



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°100 du 7 juillet 2021

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n°2021-0096 portant modification de l'arrêté n°2021-79 du 12 mai 2021 d'autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « LA NORIA » de Montpellier, géré par l'association GMMES



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle inclusion sociale & logement
Unité populations vulnérables**

Montpellier, le 24 juin 2021

Affaire suivie par : Myriam LAROCHE
Téléphone : 04 67 41 72 27 / 06 72 54 14 20
Mél : myriam.laroche@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 0096

**Portant modification de l'arrêté n° 2021-79 du 12 mai 2021 d'autorisation d'extension
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
«LA NORIA» de Montpellier, géré par l'association GAMMES**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-79 en date du 12 mai 2021 portant sur autorisation
d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « LA NORIA » de
Montpellier, géré par l'association GAMMES, à hauteur de 25 places ;

ARRÊTE:

L'arrêté préfectoral n° 2021-79 en date du 12 mai 2021 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – L'article 1 est modifié comme suit :

Le projet présenté par l'association GAMMES, en vue d'une demande d'extension de 25 places à Montpellier, du CADA « LA NORIA » de Montpellier, est autorisé.

Le nombre total de places est ainsi porté à 145 places à compter de la signature du présent arrêté.

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté sus-modifié sont sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié à l'association GAMMES **sous pli recommandé :**

- ✓ au directeur général de l'association GAMMES – 6 rue Saint-Barthélemy – 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault, et accessible sur son site Internet.

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, introduit devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

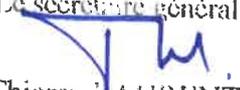
ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **24 JUIN 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT